

Société canadienne des sciences judiciaires et Comité des drogues au volant (CDV)  
Procédures d'évaluation et normes relatives au matériel de détection des drogues dans le liquide buccal  
Révision de l'Annexe B : 002; date d'entrée en vigueur : 15 mars 2025

## **Annexe B: Formulation de la matrice de liquide buccal synthétique**

Le liquide oral synthétique doit être préparé dans de l'eau distillée comme suit :

<b>Composante</b>	<b>Concentration (mg/L)</b>
Chlorure de potassium	1360
Mucine bovine (provenant des glandes sous-maxillaires)	1300
Hydrogénophosphate de potassium	950
Chlorure de sodium	860
Azoture de sodium	500
Hydrogénocarbonate de sodium	440
Thiocyanate de potassium	250
Chlorure de calcium	210
Urée	180
Chlorure de magnésium	60

Une petite quantité (< 0,1 %) de surfactant peut être ajoutée aux solutions d'essai pour les rendre plus stables.